

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2011

Informations :

- Décision du Maire : compte rendu

Délibérations :

Séance du 28 janvier 2011 : approbation du compte rendu

EDUCATION :

1) Fonctions d'emplois de vie scolaire en dehors du temps scolaire : signature de la convention

ADMINISTRATION GENERALE :

2) Sous-produits de l'assainissement : signature de la convention

FINANCES :

3) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité

4) Dotation d'équipement des territoires ruraux : demande d'attribution

5) Soutien au fonctionnement du TMT : signature de la convention

6) Inscriptions budgétaires 2011 : approbation

QUESTION SUPPLEMENTAIRE :

7) Groupement de commandes publiques : signature de la convention

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2011

ETAT DES PRESENCES

L'an deux mille onze, le vendredi vingt cinq février à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du quinze février et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON - Maire.

Étaient présents (19) : Jean ROUJON - Claude CAUSSE - Huguette NURIT - Jean-François DELOUSTAL - Christine de CHAMBRUN - Magalie VIDAL - Jean-Pierre JACQUES - Jacqueline ORLOWSKI - Adjoint - Henri DAUDÉ - Jeannine MAMET - Conseillers Municipaux Délégués - Véronique JOUVE Alain NURIT - Sophie FOISY - Laurent MALLET - Elisabeth ACHET - Elisabeth MATHIEU - Yves KOSCIELNIAK - Marie-Christine NESPOULOUS - Bernard DURAND.

Excusés (3) : Daniel BASTIDE - Dominique AKA - Henri PODEVIGNE.

Excusés ayant donné pouvoir (7) : Samira MESKINI (pouvoir à Huguette NURIT) - Jean-Paul GIRAL (pouvoir à Jean-François DELOUSTAL) - Béatrice MEISSONNIER (pouvoir à Magalie VIDAL) - Maria CHASTANG (pouvoir à Jean ROUJON) - Jean-Paul CHEDANNE (pouvoir à Elisabeth MATHIEU) Pierre BRUEL (pouvoir à Elisabeth ACHET) - Jacques TEISSIER (pouvoir à Bernard DURAND).

Monsieur Laurent MALLET a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Décision du Maire : compte rendu

Monsieur le Maire expose qu'en application des délégations que le Conseil Municipal lui a confié le 28 mars 2008, il a attribué un logement communal sis 25 boulevard de CHAMBRUN à Monsieur Didier GLEIZE, pour un loyer mensuel de 360 € par mois. Ce loyer sera révisable annuellement sur l'indice de référence des loyers, la base de départ étant celle du 4^{ème} trimestre 2010, soit 119,17.

Compagnie Générale des Eaux : démarchage

Monsieur le Maire rappelle qu'à diverses reprises, le Conseil Municipal a dénoncé le démarchage de la CGE, qui est purement commercial et qui influence des personnes, concernant les canalisations d'eau. Il indique qu'une nouvelle campagne est en cours et invite la population à être vigilante.

Locaux communaux : mise à disposition à titre gracieux

Monsieur le Maire informe que pour répondre à la demande de deux associations, il a mis à disposition à titre gracieux les locaux suivants :

- Bureau de la Goutelle à l'association de pêche AAPPMA pour le fonctionnement de son école de pêche
- Maison du Ranquet à l'association « Ocres et Garance » pour installer leur atelier de peinture

Village de marques à LA CAVALERIE : avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Monsieur CAUSSE indique qu'il a représenté Monsieur le Maire pour siéger à la CDAC de l'AVEYRON, le 23 février 2011 à RODEZ. L'ordre du jour était la création d'un village de marques à LA CAVALERIE. Il s'agit d'implanter un ensemble commercial de 5988m² avec environ 40 boutiques ; ce projet est porté par la SCI Tommy. Cet ensemble sera complété par un restaurant, un snack et un point d'information tourisme et sera implanté le long de la RD 999, près de l'autoroute A75. Monsieur CAUSSE souligne qu'il a indiqué les nombreux inconvénients de ce projet :

- protection du captage de l'eau de la ville de MILLAU
- nuisances provoquées par les flux routiers (400 véhicules/jour)
- gestion des déchets
- frein au développement touristique
- effets négatifs sur le commerce de proximité des centres villes et bourgs centres sur la zone de chalandise.

L'absence des représentants de la ville de MILLAU a été déplorée, alors que les représentants du projet directement ou indirectement impliqués étaient présents. Malheureusement, il n'y a pas eu de concertation dans le cadre du développement économique, plusieurs structures n'ont pas été consultées. Le vote a été sans équivoque :

- 7 favorables : Maire et Adjoint de LA CAVALERIE, Président du Conseil Général de l'Aveyron, Conseiller Général de NANT, Maire d'ALZON, CGT représentant des usagers, personne qualifiée de l'aménagement du territoire
- 3 défavorables : CAUE, Mairie de LODEVE, Mairie de MARVEJOLS.

Monsieur CAUSSE rappelle que le Conseil Municipal s'était déjà prononcé contre un projet similaire à MONTPELLIER.

Association des Maires, Adjoint, Elus de LOZERE : Assemblée Générale

Monsieur le Maire indique que l'assemblée générale de l'association des Maires, Adjoint et Elus de LOZERE a lieu le samedi 26 février 2011 à 9h30 à la salle des fêtes du Conseil Général à MENDE. Au cours de cette réunion, le Président du Sénat interviendra sur la réforme des collectivités territoriales.

Espace MERCIER : point sur la situation

Monsieur le Maire indique que la procédure judiciaire concernant le sinistre incendie du 20 avril 2010 à l'espace MERCIER suit son cours. Une réunion a eu lieu jeudi 24 février entre les représentants de la commune, l'expert en assurances et l'architecte nommé par le conseil municipal pour la restauration de l'ensemble immobilier. Les sondages de la dalle béton du dernier étage ont montré que celle-ci était en bon état. L'architecte poursuit l'établissement du dossier de consultation d'entreprises, afin d'être prêt à démarrer les travaux dès l'accord des assurances.

Démission de Monsieur Jacques TEISSIER, conseiller municipal

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jacques TEISSIER du 21 février 2011, reçu en mairie le 24 février 2011 par lequel il présente sa démission de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnels avec effet du 31 mars 2011.

Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et a engagé la procédure réglementaire, à savoir :

- saisine de Monsieur le Préfet de LOZERE
- accusé de réception à Monsieur TEISSIER de sa demande
- saisine de Madame CHAUDESAIGUES Amélie, suivante sur la liste et appelée à remplacer Monsieur TEISSIER.

Courrier de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville »

Monsieur le Maire indique que le représentant de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » lui a remis un courrier en séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011. Diverses questions sont posées :

I) Abstention sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, conseil où ils étaient absents, la date ayant été tardivement décalée.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal du 20 décembre 2010 a fait l'objet d'une convocation le 8 décembre 2010, soit 12 jours avant la séance au lieu des 5 jours réglementaires. Il n'est donc pas justifié d'indiquer que la date a été tardivement décalée. Il rappelle que la réunion du conseil municipal le dernier vendredi du mois à 18 heures n'est qu'un principe et non une obligation et n'est d'ailleurs pas indiqué dans le règlement intérieur. Lorsqu'il est dérogé à ce principe, et que la date est changée, c'est pour des raisons d'impérieuse nécessité et fondées.

II) La présentation du 26 novembre 2010 du projet de bibliothèque-médiathèque par l'architecte n'était que le projet d'esquisse destiné à faire réfléchir et faire remonter des observations. A cet égard, nous avons distribué les esquisses en A3 pour que les conseillers municipaux fassent des propositions et suggestions. Nous avons également proposé qu'un représentant de chaque liste d'opposition participe à un groupe de travail sur ce dossier. A ce jour, nous n'avons pas reçu de candidature.

La réunion de travail du 13 décembre 2010 était une réunion informelle avec Monsieur GINTRAND, architecte des bâtiments de France pour les Adjoint et Conseillers municipaux délégués. Elle n'avait pour objet que de clarifier les possibilités

d'architecture dans une zone protégée. De même Madame NUBLAT de la DRAC, Madame DARNAS du Conseil Général, Monsieur GALTIER et Madame DELCROS de la Bibliothèque de Départementale de prêt ont été contactés pour demander leur accord à une participation au groupe de travail.

III) Un cahier des charges prenant en compte les observations de chacun, des financeurs, de l'architecte des bâtiments de France, de la BDP, des utilisateurs va être soumis à l'architecte.

Deux solutions sont possibles :

- l'architecte accepte de prendre en compte les observations
- il refuse et alors un appel à projets est lancé

En tout état de cause, l'intérêt des conseillers municipaux pour ce projet est bien pris en compte. Le groupe de travail va être constitué et pourra ainsi travailler sur cette opération. Il rappelle que ce qui a été présenté ne constitue pas un avant projet mais une esquisse.

Il souligne que le groupe de travail va se réunir et à cet effet chaque liste de la minorité va être saisie afin qu'ils désignent un représentant à ce groupe de travail.

Courrier de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 22 février 2011 de la liste « Projets de Vie, Projets de Ville ».

I) « Un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget communal. Nous nous étonnons de ne pas voir inscrit ce point à l'ordre du jour de ce conseil du 25 février 2011. Un délai raisonnable d'un mois minimum de réflexion permettrait d'apprécier vos choix et vos orientations budgétaires, et de débattre avec nos électeurs, avant le vote effectif du budget. Un DOB tardif ne permet pas en effet cette démarche démocratique et nécessaire, au vu de la situation financière de la commune. »

Monsieur le Maire répond :

- L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. »
- L'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 30 mai 2008 prévoit que : « Les orientations budgétaires, avec débat, sont présentées au conseil municipal au cours du premier trimestre de chaque année, en tout état de cause, avant le vote du budget primitif de l'exercice, dans un délai de 2 mois maximum ».
- La circulaire de la direction générale des finances publiques du 3 février 2011 prévoit que compte tenu des nouvelles applications fiscales, les éléments nécessaires au vote des budgets vont être retardés, ce qui va justifier le report de la date limite de vote au 30 avril 2011.
-

En conséquence, les délais pour présenter le DOB, sont parfaitement respectés et auront lieu lors d'une séance du conseil municipal de mars. Il rappelle la législation qui n'impose pas de délai minimum pour présenter ce DOB, mais un délai maximum de deux mois. Le budget étant présenté fin avril 2011, nous ne pouvions pas présenter le DOB au conseil municipal de février, le délai de deux mois maxi aurait été dépassé ! Il indique donc, que dans la continuité de nos démarches, nous agissons toujours dans la transparence, démocratiquement et dans le cadre réglementaire.

« A quelle date, prévoyez vous le vote du budget communal ? Car nous souhaiterions avoir tous les éléments au moins huit jours avant la délibération en séance »

- Il rappelle que suite à des incidents de transmission par la Poste, il a proposé d'adresser les documents, convocations et notes de synthèse, le mercredi précédant la semaine du conseil municipal, soit 9 jours francs avant la séance. Pour cette séance, au lieu de les transmettre par la poste, il les a fait porter par la police municipale dans les boîtes aux lettres. Il pense donc que nous allons au-delà des souhaits de huit jours formulés par la liste « Projets de Vie, Projets de Ville ». Il rappelle que nous n'avons d'obligations réglementaires que de cinq jours francs, mais nous avons proposé ce fonctionnement toujours dans un esprit démocratique !

Subventions : attributions

Subventions attribuées par le Département :

- aux jeunes agriculteurs pour la Fête de la Terre et concours de labour des 20 et 21 août 2011 :	800,00 €
- à la Commune de Marvejols pour l'étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur	565,00 €
- à la Commune de Palhers pour la restauration de l'église de Brugers....	
.....	41 000,00 €
- au Théâtre de la Mauvaise Tête – convention annuelle / parlement	
.....	25 000,00 €
- à l'Association des Fous du Bon Roy Henry – Festival Henri IV	
.....	2 000,00 €
- à la Commune de Marvejols pour l'opération Art et Artisanat en cœur de ville	5 000,00 €
- à la SARL Ramonage d'experts – création d'activités	5 000,00 €
- à la SARL JOUPI – création d'activités.....	5 000,00 €
- à la SNC La Barrière – réfection de vitrines	1 193,00 €
- à l'Ecole de la Sainte Famille – voyages scolaires	3 060,00 €
- au Collège Marcel Pierrel – voyages scolaires.....	2 747,00 €
- au Collège Notre Dame – voyages scolaires.....	3 515,00 €
- à ALTER – section d'accompagnement social	28 216,00 €
- à ALTER – section d'accompagnement socio-professionnel ..	43 784,00 €
- à l'association Azimut Gévaudan pour l'organisation du Gévaudathlon	5 000,00 €
- Comité Départemental du Sport Adapté – Cross de l'Amitié à Marvejols	
.....	7 000,00 €

Acceptation de la garantie d'emprunt pour l'OGEC (collège Notre Dame) pour travaux de mise en conformité du bâtiment principal pour 150 000 € sur 15 ans.

Approbation du compte rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

EDUCATION :

1) Fonctions d'emplois de vie scolaire en dehors du temps scolaire : signature de la convention

Monsieur le Maire expose et Madame VIDAL indique que des emplois de vie scolaire interviennent auprès de la Commune tout en demeurant salarié du chef d'établissement.

Il convient de conventionner avec l'établissement public local d'enseignement.

Les missions de ces employés consistent à aider à la surveillance et à l'encadrement des élèves pendant les études surveillés à l'issue des heures de classe et pendant les garderies pendant le temps méridien.

La Commune a la charge de tous les frais liés à cette activité (déplacement, transport, nourriture).

Monsieur KOSCIELNIAK demande quels engagements prend la commune.

Madame VIDAL indique qu'il ne s'agit que de formaliser par convention ce qui se pratiquait antérieurement (restauration et déplacements le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** cette convention.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment cette convention.

Vote pour à l'unanimité

2) Sous-produits de l'assainissement : signature de la convention de réception et de dépotage sur le site de la Station d'Épuration de MARVEJOLS.

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que la réglementation institue des critères et normes pour le dépotage des sous-produits de l'assainissement.

Il est proposé de conventionner avec l'entreprise d'assainissement CAUVY pour définir les conditions techniques, administratives et financières de réception des sous-produits d'assainissement collectés par l'entreprise et dépotés sur le centre de traitement de la station d'épuration de MARVEJOLS.

Monsieur le Maire précise que l'assainissement non collectif relève de la responsabilité des communes. Lors d'une cession de maison, le schéma de traitement doit être fourni. La communauté de communes lors de sa dernière séance de conseil a décidé de prendre la compétence du SPANC intercommunal et de réaliser les études nécessaires.

Après avoir pris connaissance des critères et normes et des conditions de fonctionnement et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** le dépotage des sous-produits de l'assainissement à la station de traitement de MARVEJOLS.
- ♦ **Approuver** la convention avec l'entreprise CAUVY.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment cette convention.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES :

3) Gardiennage de l'Eglise Notre Dame de la Carce : versement de l'indemnité

Monsieur le Maire rappelle l'application de la circulaire préfectorale du 4 janvier 2011 indiquant les indemnités pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2011, il a été décidé de revalorisé de 0,49 % le montant de cette indemnité. Ainsi le plafond indemnitaire applicable est de 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Appliquer** la revalorisation de 0,49 % de l'indemnité de gardiennage de l'église qui la porte à 474, 22 € pour l'année 2011.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote pour à l'unanimité

4) Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : demande d'attribution

Monsieur le Maire indique que la loi des finances 2011 a supprimé la DGE (Dotation Globale d'Equipement) et la DDR (Dotation de Développement Rural) qui ont été remplacés par la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Il propose de solliciter les attributions de cette DETR pour les opérations suivantes :

La sécurité

Equipements pour l'accessibilité des bâtiments publics et la sécurité des personnes

- Création de WC esplanade Lucien Oziol	
Accessibilité handicapés	4 500,00 € HT
- Création WC rue Tourette	
Accessibilité handicapés	25 000,00 € HT
- Remise en état WC gymnase	
Accessibilité handicapés	3 500,00 € HT
- Création d'un jeu à la Plaine de Mascoussel	
Accessibilité handicapés	35 200,00 € HT

Dispositif de vidéo protection

- Acquisitions et implantations de caméras de vidéo protection	
Au cimetière de La Chan et Porte Chanelles	21 750,00 € HT

Le maintien des services publics en milieu rural

Ecole de la Coustarade :

- Mise en place porte issue de secours	1 990,00 € HT
- Local chaufferie	100 000,00 € HT
- Réfection des murs du préau du haut	5 752,00 € HT
- Rénovation de classes.....	4 422,00 € HT
- Rénovation du sol	5 624,00 € HT
- Réfection des sols – bâtiment A	38 754,00 € HT
- Réfection bureau de la Directrice.....	6 200,00 € HT
- Acquisition de matériel informatique pour les classes.....	1 672,00 € HT
- Portail de sécurité	5 000,00 € HT
Total.....	169 414,00 € HT

Les autres catégories

Edifices culturels

10ème tranche de restauration de l’Eglise Notre Dame de la Carce :

- Maitrise d’œuvre	48 673,85 € HT
- Echafaudage.....	27 265,17 € HT
- Voirie – réseaux divers	52 775,00 € HT
- Maçonnerie – enduits à la chaux	39 424,33 € HT
- Restauration peinture décorative.....	120 727,00 € HT
- Menuiserie – ébénisterie	24 970,00 € HT
- Charpente métallique – serrurerie	11 463,00 € HT
- Vitraux	15 055,92 € HT
- Electricité.....	19 763,10 € HT
- Lustrerie de style	7 700,00 € HT
- Nettoyage	2 183,00 € HT
Total.....	370 000,37 € HT

Restauration de l’orgue de l’Eglise Notre Dame de la Carce

- Démontage, remontage, transports, nettoyage, études....	11 500,00 € HT
- Restauration buffet et orgue d’origine.....	22 000,00 € HT
- Complément.....	61 000,00 € HT
- Complément octave grave récit expressif	32 600,00 € HT
- Complément récit non expressif.....	63 500,00 € HT
- Travaux résonance et pédalier	96 500,00 € HT
Total	287 100,00 € HT

Petits équipements sportifs

- Création du terrain de skate à la plaine de Mascoussel.....	25 000,00 € HT
- Acquisition de chariot de contrôle des cages de buts.....	4 000,00 € HT
- Acquisition de poteaux de badminton	2 300,00 € HT

Madame ACHET se déclare opposée à la vidéo surveillance car nous ne sommes pas en zone sensible

Monsieur KOSCIELNIAK se déclare favorable pour une surveillance des bâtiments publics, du cimetière mais pas pour les espaces publics.

Monsieur JACQUES cite des communes comme LYON, DIJON,... qui développent un nombre impressionnant de caméras. La commission qui délivre les autorisations d’implantations de caméras est très stricte. Il ne s’agit pas d’un

outil de répression mais de prévention. La caméra aux « quatre coins » a permis le retour au calme dans le secteur.

Madame ACHET indique qu'on ne fait que déplacer le problème.

Monsieur JACQUES rappelle qu'il n'y a pas de surveillance des privés. Par contre dans les magasins, les banques, il s'agit bien de surveillance des personnes.

Monsieur le Maire ajoute que l'objet de la mise en place sur les infrastructures publiques vise à leurs protections.

Monsieur DURAND souligne que durant la campagne électorale, il y avait une forte demande des riverains pour les nuisances qu'ils subissaient.

Monsieur KOSCIELNIAK demande si le recours à des technologies innovantes va être étudié dans le cadre du changement des chaudières.

Monsieur le Maire répond affirmativement avec des options bois, ou granulés. Un diagnostic chauffage est en cours par un cabinet spécialisé.

Compte tenu du désaccord sur la vidéo protection, la liste « Projets de Vie, Projets de Ville » souhaite s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** les opérations ci-dessus énoncées.
- ♦ **Solliciter** l'attribution des dotations.
- ♦ **Solliciter** les subventions auprès du Conseil Général de la Lozère.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 5 abstentions

5) Convention de soutien au fonctionnement du TMT : signature

Monsieur le Maire expose et Madame de CHAMBRUN indique qu'à l'occasion du vote du BP 2010, le Conseil Municipal avait décidé l'attribution d'une subvention de 1325,20 € au titre du soutien au fonctionnement du Théâtre de la Mauvaise Tête. Afin de permettre le versement de cette subvention, il convient de conventionner avec le TMT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment la convention.
- ♦ **Verser** en 2011 cette subvention au titre de l'année 2010.

Vote pour à l'unanimité

6) Inscriptions budgétaires 2011 : approbation

Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'acquitter de factures concernant des opérations engagées en 2010 et non acquittées ou pour le syndicat mixte A 75, d'une opération votée au Conseil Municipal du 28 janvier 2011.

article	désignation	Opérat.	O/R	I/F	D/R	montant
2315	Syndicat mixte A75	525	R	I	D	91 734,00 €
2128	Barrières police municipale	567	R	I	D	2 760,00 €
2128	Illuminations	620	R	I	D	6 360,00 €
2184	Salle Polyvalente Lits picots	590	R	I	D	1 918,00 €
2184	Acquisition de mobilier	606	R	I	D	1 513,00 €
1641	Emprunts		R	I	R	104 285,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Approuver** l'inscription de crédits qui seront entérinés lors du vote du budget primitif 2011.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles.

Vote : 21 pour – 5 abstentions

7) Groupement de commandes publiques : signature de la convention

Monsieur le Maire propose qu'une question concernant la participation à un groupement de commandes pour la téléphonie soit ajoutée à l'ordre du jour.

Monsieur KOSCIELNIAK demande que lorsqu'il y a des questions supplémentaires, on envoie un courriel aux conseillers municipaux pour les avertir.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement cette question est ajoutée tardivement, mais il s'agit simplement de ne pas retarder la procédure pour les autres collectivités.

Les conseillers municipaux approuvent l'inscription de cette question.

Monsieur le Maire réitère la nécessité d'accusé réception lorsque que des documents sont envoyés par courriel.

Un groupement de commandes publiques s'est constitué pour l'achat des services de télécommunications auprès des divers opérateurs.

Différents partenaires participent à ce groupement ; la Commune de MARVEJOLS y avait déjà adhéré.

Il doit être procédé à une nouvelle consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ♦ **Adopter** la convention.
- ♦ **Autoriser et Mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment cette convention.

Vote pour à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Jean ROUJON